

SOCIETE D'AUDIT ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice : 31 DECEMBRE 2020

Raison sociale : **ASSOCIATION DE GESTION
ET DE DEVELOPPEMENT DE SERVICES**

Adresse : Le Carré St Pierre
5 rue Gorge de Loup
69009 LYON

Activité : Crèches, Halte-Garderie

Forme juridique : Association loi 1901

Préfecture : W691053760

Siren : 380 085 456

Siret : 380 085 456 00065

SOMMAIRE

- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- * Bilan, compte de résultat, annexe.

A.G.D.S.

Le Carré St Pierre
5 rue Gorge de Loup
69009 LYON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2020

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGDS – Association de Gestion et de Développement de Services – relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.



Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant les incidences de la crise du Covid-19.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de présentation résultant de l'application d'un nouveau référentiel du PCG pour les associations.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Engagements de départ à la retraite » de l'annexe des comptes annuels concernant la suspension de la comptabilisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite, compte tenu de la pyramide des âges des salariés.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Emprunts » de l'annexe des comptes annuels concernant la souscription d'une Prêt Garanti par l'Etat au cours de l'exercice.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entités, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons vérifié, par sondages, le fonctionnement des procédures de contrôle interne au niveau des établissements concourant à l'élaboration des comptes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de dissoudre l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

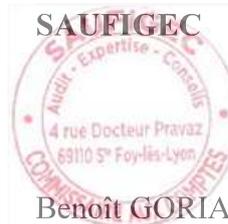


- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Sainte-Foy-Lès-Lyon, le 30 avril 2021

Le Commissaire aux Comptes,

SAUFIGEC



Benoit GORIA

Signé électroniquement le 02/05/2021 par
Benoit Goria

BILAN – COMPTE DE RESULTAT – ANNEXE

Bilan Actif

	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	22 480	21 710	770	2 477
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 078 945	823 674	255 271	206 573
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	15		15	15
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	8 448		8 448	8 295
	TOTAL I	1 109 888	845 383	264 504
Comptes de liaison				
	II			
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	58 085	3 225	54 860	87 775
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	566 959		566 959	1 161 245
Valeurs mobilières de placement	50 550		50 550	50 000
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 811 269		2 811 269	1 593 276
Charges constatées d'avance	16 569		16 569	2 264
	TOTAL III	3 503 432	3 225	3 500 207
Frais d'émission des emprunts				
	IV			
Primes de remboursement des obligations				
	V			
Ecarts de conversion actif				
	VI			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	4 613 320	848 608	3 764 712	3 111 919

Bilan Passif

	31/12/2020	31/12/2019
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	1 489 618	1 410 947
Autres réserves		
Report à nouveau	-33 539	-20 176
Excédent ou déficit de l'exercice	21 685	65 308
Situation nette	1 477 763	1 456 079
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	141 762	81 749
Provisions règlementées		
	TOTAL I	1 619 525
	II	1 537 828
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	175 450	235 845
	TOTAL III	175 450
	TOTAL III	235 845
PROVISIONS		
Provisions pour risques	7 000	
Provisions pour charges	219 909	204 388
	TOTAL IV	226 909
	TOTAL IV	204 388
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	500 000	
Emprunts et dettes financières diverses	434	434
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	185 735	178 125
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	945 780	810 462
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	34 267	114 838
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	76 610	30 000
	TOTAL V	1 742 827
	VI	1 133 859
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	3 764 712	3 111 919

Compte de résultat

	31/12/2020	31/12/2019
Produits d'exploitation		
Cotisations	16 014	17 167
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	3 950 713	4 583 935
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 363 392	2 123 632
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	5 000	
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	454 600	146 858
Utilisations des fonds dédiés	65 394	4 665
Autres produits	4	
	TOTAL I	6 855 118
		6 876 257
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	212 465	271 679
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	1 466 750	1 722 912
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	336 765	362 324
Salaires et traitements	3 728 999	3 384 361
Charges sociales	1 028 810	1 017 578
Dotations aux amortissements et dépréciations	116 058	94 931
Dotations aux provisions	15 521	
Reports en fonds dédiés	5 000	
Autres charges	309	5
	TOTAL II	6 910 676
		6 853 790
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-55 558
		22 468
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 300	1 925
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL III	1 300
		1 925
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL IV	
	RESULTAT FINANCIER (III - IV)	1 300
		1 925
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	-54 258
		24 393

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Compte de résultat (Suite)

	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	469	1 806
Sur opérations en capital	83 633	43 958
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	84 102	45 764
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	752	4 626
Sur opérations en capital	265	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 000	
TOTAL VI	8 017	4 626
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	76 085	41 138
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	142	223
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	6 940 520	6 923 947
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	6 918 836	6 858 639
EXCEDENT OU DEFICIT	21 685	65 308

Contributions volontaires en nature

Dons en nature		
Prestations en nature	713 811	611 422
Bénévolat		
TOTAL	713 811	611 422

Charges des contributions volontaires en nature

Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens	706 389	611 422
Prestations en nature	7 422	
Personnel bénévole		
TOTAL	713 811	611 422

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total du bilan avant répartition est de 3 764 712 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 21 685 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

L'association AGDS (Association de Gestion et Développement de Services) est une organisation professionnelle qui a pour objet la gestion de structures de petite enfance (EAJE : équipement d'accueil du jeune enfant, ALSH : accueil de loisirs sans hébergement, RAM : relais d'assistants maternels) sur la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

Le siège social d'AGDS se trouve au Carré Saint-Pierre - 5 rue Gorge de Loup - 69009 Lyon.



Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Cet exercice constitue le 1er exercice d'application du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Informations au titre des événements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent des événements majeurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. À ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2020 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces événements et de leurs conséquences.

L'association constate que ces événements ont eu un impact significatif sur son activité, sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation à la date d'arrêté des comptes.

Au regard de la situation, l'association a mis en œuvre les mesures de soutien suivantes proposées par le Gouvernement et ses financeurs dans le but d'assurer la continuité d'activité :

- versement d'aides exceptionnelles de la part de la C.A.F. pour un montant de 516.001,60 euros, ces aides ont été enregistrées dans le 706240 à la demande du financeur,
- recours à l'activité partielle, notamment lors des fermetures de crèches. Le montant des allocations de chômage partiel s'élève à 276.503,61 euros. À la demande de la C.A.F., ces allocations ont été placées en transferts de charges.

D'autre part, l'E.A.J.E. Blandan, le R.A.M. Baby 9 et le R.A.M. Babyloup sont trois établissements gérés par l'association A.G.D.S. depuis l'année 2020.

De plus, l'E.A.J.E. La Farandole et le R.A.M. Babydouch' sont deux établissements gérés par l'association A.G.D.S. depuis le 1er septembre 2019.

Ces évolutions ont un impact sur l'analyse des comptes entre les deux exercices 2019 et 2020.

Enfin, du fait de la nouvelle réglementation applicable aux associations, les états financiers ont été modifiés avec la suppression, la modification et le reclassement de certaines rubriques.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciations sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

- Immobilisations incorporelles : 1 an,
- Agencements et aménagements, honoraires : 4 à 8 ans,
- Matériel de transport : 4 ans,
- Mobilier de bureau et informatique : 3 à 5 ans,
- Mobilier : 2 à 5 ans.

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels



Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition). Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les autres créances sont composées principalement :

- Du solde des prestations de la CAF pour 284 k€,
- Du solde des subventions à recevoir pour 162 k€,
- D'indemnités journalière de sécurité sociale et prévoyance à hauteur de 41 k€,
- De remboursements de formation à recevoir à hauteur de 34 k€,
- Du chômage partiel du mois de décembre 2020 pour 27 k€.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement octroyées à l'association sont enregistrées conformément à l'article 312-1 du règlement ANC n°2014-03, dans le compte 131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés, dans le compte 777000.

Provision pour risques et charges

Une provision pour risque prud'homal a été constituée à la clôture de l'exercice à hauteur de 7 000 euros.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de l'association en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (sauf exception pour les personnes dont l'âge de départ à la retraite est estimé de manière fiable), en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de l'association (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à l'association (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 0.60 %.

La somme ainsi obtenue, majorée des charges patronales, est estimée à 301.733 euros au 31 décembre 2020.

L'association a fait le choix, depuis l'exercice 2019, de ne plus comptabiliser les indemnités de départ à la retraite dans ses comptes, compte-tenu de la pyramide des âges des salariés. Les règles suivantes sont toutefois appliquées :

- seules les provisions correspondantes aux salariés partis sont reprises chaque année,
- lors de l'entrée d'un nouvel établissement, les indemnités sont reconstituées sur la base de ce qui a été refacturé par la structure gestionnaire précédente, le cas échéant.

En l'espèce, aucune provision n'a été constatée pour le nouvel établissement R.A.M. Babyloop. En revanche, une provision a été constatée pour l'établissement Baby 9 à hauteur de 15.521 euros (montant de la refacturation).

Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés s'élevaient à la clôture de l'exercice à : 175.450,11 euros.

Ils correspondent :

- au montant restant non utilisé du Crédit d'impôt Taxe sur les salaires de l'exercice 2017 et 2018 pour 170.450,11 euros,
- au montant reçu d'une association pour de l'investissement sur le R.A.M. Baby Loup à hauteur de 5.000 euros.

Emprunts

Au cours de l'exercice 2020, l'entité a souscrit un emprunt d'un montant de 500.000 euros dans le cadre du Prêt Garanti par l'Etat.

Intéressement

L'association a comptabilisé sur l'exercice 2020 un intéressement en faveur de ses salariés. Il représente 50.5 % du résultat comptable de chaque établissement si celui-ci dégage un résultat positif, et est réparti entre les bénéficiaires comme décrit dans l'accord existant au sein de la structure. La prime peut être évaluée à 90 % du résultat comptable dans des cas prévus dans l'accord. De plus, pour chaque établissement, il est retenu un montant de subvention commune à prendre en compte pour le calcul du résultat.

Le montant total de l'intéressement ne peut dépasser actuellement 15 % de la masse salariale brute globale de l'établissement.

La prime d'intéressement est également conditionnée par le résultat d'une enquête de satisfaction à destination des parents pour les EAJE et les ALSH.

Contributions volontaires en nature

L'association a bénéficié sur l'exercice 2020 de mises à disposition gratuites de locaux de différentes communes à hauteur de 674.725,83 euros.

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'association bénéficie également de la mise à disposition de fluides par les communes à hauteur de 31.663,31 euros.

De plus, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de personnel par les communes pouvant être évaluée à 7.421,71 euros.

Régime fiscal

L'entité est un organisme sans but lucratif non soumis aux impôts commerciaux au régime de droit commun.

Rémunérations versées à certains dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/2020 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association, s'élève à 0 euro.